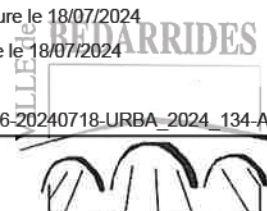


Département VAUCLUSE
Canton SORGUES
Commune BÉDARRIDES

REPUBLIQUE FRANCAIS

Liberté – Egalité – Fraternité

Envoyé en préfecture le 18/07/2024
Reçu en préfecture le 18/07/2024
Publié le
ID : 084-218400166-20240718-URBA-2024_134-AR



ARRETE MUNICIPAL

N° 2024/134

Arrêté municipal portant sur l'incorporation d'un bien sans maître dans le domaine de la Commune

Le Maire de la Commune de BEDARRIDES (Vaucluse),

Vu le code général des collectivités territoriales, dans ses articles L 2131-1 et suivants et L 2241-1 et suivants,

Vu le code de la propriété des personnes publiques, dans ses articles L 1123-1 et suivants,

Vu le code civil, notamment son article 713 ;

Vu les articles 146 et 147 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales,

Vu l'arrêté municipal n°2023/161 en date du 26/07/2023 constatant la vacance du bien,

Vu la délibération n° 2024-022 du Conseil Municipal en date du 27/06/2024 décidant l'incorporation du dit bien dans le domaine communal,

Considérant que le bien cadastré AB 131 d'une superficie de 607 m² sis chemin de M. POULAIN à BEDARRIDES (84370), n'a pas de propriétaires connus, que les contributions foncières s'y rapportant n'ont pas été acquittées depuis plus de 3 ans et que personne ne s'est fait connaître dans un délai de 6 mois à compter de la dernière publicité de l'arrêté municipal constatant la situation,

ARRÊTE

Article 1 : Le bien cadastré section AB n°131 est incorporé dans le domaine communal.

Article 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie et sera notifié au représentant de l'Etat dans le département de Vaucluse.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au registre des arrêtés du Maire et un extrait sera affiché en Mairie et sur le site internet de la commune. Les infractions au présent arrêté exposent leurs auteurs aux peines et aux sanctions prévues par l'article R 610-5 du code pénal.

Article 4 : Monsieur le Maire sera chargé de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation dans le délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif de Nîmes – 16 av Fauchères – CS 88010 – 30941 NIMES ou par voie dématérialisée www.telerecours.fr

Fait à Bédarrides, le 18/07/2024

Le Maire
Jean BERARD